

# Assurance-dépôt et réglementation bancaire

Jean DERMINE

Professeur de Finance à l'INSEAD

274

L'industrie bancaire est un des secteurs économiques les plus réglementés : que ce soit pour des raisons d'origine macro-économique ou de stabilité du système financier, les formes de réglementation et d'intervention des pouvoirs publics sont nombreuses. Les contrôles sur les fonds propres, la liquidité ou la diversification des risques et les garanties accordées occasionnellement par les banques centrales dans les cas de Continental Illinois aux États-Unis ou de Johnson Matthey Bankers en Grande-Bretagne en sont des illustrations évidentes. En Europe, des mécanismes d'assurance-dépôt ont été mis en place récemment pour assurer la stabilité du système bancaire. Ces nouvelles structures sont cependant loin d'être définitives car un large courant de déréglementation et d'innovation financière au niveau national et international entraîne l'arrivée de nouveaux concurrents et de nouveaux marchés.

Les questions posées aux responsables de la réglementation bancaire sont les suivantes : les pouvoirs publics doivent-ils assurer la stabilité du système financier et, dans l'affirmative, à quel niveau ? Comment structurer la réglementation bancaire et doit-on l'étendre à d'autres secteurs ? Comment organiser la réglementation au niveau international quand un marché européen se profile à l'horizon 1992 ? Enfin, plus spécifiquement, quels sont les effets de la crise boursière d'octobre 1987 sur le secteur bancaire ? Tendent-ils à renforcer le rôle de l'État ? Ces questions concrètes sont d'importance mais elles ne peuvent trouver réponse sans une analyse préalable des raisons d'être de l'intervention des pouvoirs publics dans l'industrie bancaire. Plus précisément, quelle est la nature des imperfections de marché qui justifient l'intervention publique ?

Tel est l'objet de notre analyse. Nous verrons que l'analyse économique des services rendus par les banques reconnaît l'existence d'imperfections de marché. Le financement d'actifs peu liquides par des dépôts à court terme engendre le risque de retraits précipités (« course aux guichets ») et de coûts qui ne sont pas correctement internalisés par les preneurs de décisions. De plus, les conséquences macro-économiques de faillites en chaîne de banques (effet « domino ») peuvent justifier une réglementation des risques dans certaines circonstances. La garantie implicite ou explicite accordée presque systématiquement par les pouvoirs publics contribue à réduire le risque de retraits précipités et à assurer la stabilité du système

financier, avec pour conséquence indirecte une réduction des contrôles exercés par les déposants. Bien que présentés comme un instrument de stabilisation du système financier, les mécanismes d'assurance-dépôts en Europe y contribuent, à notre avis, fort peu vu le degré très limité des montants couverts et la complète ignorance du public quant à leur existence. Ils doivent être interprétés comme un moyen légal d'imposer une partie des pertes résultant de faillites au secteur bancaire. Le système est remis en question lorsque les banques étendent leurs activités et quand de nouvelles entreprises industrielles ou commerciales pénètrent sur ce marché. Une crainte fondée existe de voir la garantie publique s'étendre à une sphère beaucoup trop large d'activités.

Notre analyse théorique permet d'interpréter les effets de la crise boursière sur le secteur bancaire. Ceux-ci sont liés à l'augmentation importante de la volatilité des cours et donc du risque depuis octobre 1987. Tout d'abord, une modification du risque va entraîner un transfert de l'épargne vers des actifs plus sûrs, tels les dépôts de banques ou de caisses d'épargne couverts par la garantie de l'assurance-dépôt. La responsabilité du mécanisme d'assurance va s'étendre au moment même où l'intensification de la concurrence pourrait entraîner des faillites d'institutions financières. Le deuxième effet de la crise boursière, toujours lié à l'accroissement de la volatilité des cours, est la nécessité d'un relèvement des fonds propres pour les entreprises spécialisées dans les activités de marché. Ceci ne peut que renforcer la tendance à l'entrée des banques sur ces marchés, avec des opportunités de profit mais aussi de risques supplémentaires. Le phénomène de désintermédiation observé depuis quelques années paraît arrêté et le rôle des banques se trouve renforcé. La nécessité de revoir le champ d'application de l'assurance-dépôt et du prêteur en dernier ressort s'impose dans une période caractérisée par l'intensification de la concurrence et la restructuration du système financier.

275

Nous examinerons tout d'abord la nature des services bancaires et les imperfections de marché, puis les mécanismes d'assurance-dépôts en vigueur en Europe ainsi que les solutions alternatives. Enfin nous étudierons les aspects internationaux et nous tenterons d'interpréter les effets de la crise boursière sur le secteur bancaire à partir des éléments théoriques présentés<sup>1</sup>.

## **RÔLE DES BANQUES ET SOURCES D'IMPERFECTIONS DE MARCHÉ**

Une banque ou un intermédiaire financier est une entreprise dont les actifs comprennent des prêts aux ménages, entreprises, pouvoirs publics ou autres banques et dont le financement est assuré par l'émission d'actifs financiers, dépôts à vue et à terme, comptes d'épargne, obligations ou actions. Cette définition se veut très large pour inclure l'ensemble des banques privées ou publiques, les caisses d'épargne, les sociétés de financement et de crédit-bail et les différentes formes de Sicav ou de Fonds communs de placement (FCP). Ce cadre peut également inclure les activités financières de groupes industriels ou commerciaux. Les banques fournissent différents services qui doivent être analysés pour comprendre les imperfections de marché qui justifient l'intervention des pouvoirs publics. Quoique les services prestés par les banques soient multiples et interdépendants, il est utile de distinguer trois catégories : services de gestion de portefeuille, organisation du mécanisme de paiement et activités de partage de risques et de contrôle.

<sup>1</sup> - Notre discussion est limitée à l'étude de la stabilité du système bancaire. Une discussion des réglementations de nature macro-économique — coefficients de réserve et réglementation des taux d'intérêt — est présentée dans Baltensperger-Dermine (1987 a, b).

### III/L'AVENIR DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

#### **GESTION DE PORTEFEUILLE**

Le premier service offert par les banques est un service de gestion de portefeuille. En permettant à l'épargnant d'obtenir un actif diversifié (un droit sur l'ensemble des actifs financés par l'intermédiaire), la banque contribue largement à réduire les coûts de transaction, car si la diversification de portefeuille peut être assurée par l'épargnant elle se révèle plus coûteuse. L'exemple type de service de portefeuille est la Sicav ou le FCP. Une caractéristique essentielle de cette forme d'intermédiation est que les parts sont évaluées au jour le jour à une valeur de marché qui reflète la valeur intrinsèque du portefeuille sous-jacent.

#### **LE MÉCANISME DE PAIEMENT**

Un deuxième service rendu par les banques est la gestion du mécanisme de paiement par l'enregistrement débit-crédit des transactions entre les agents économiques. En l'absence de réglementation et vu les progrès technologiques, l'enregistrement débit-crédit ne serait pas limité aux comptes à vue mais pourrait concerner d'autres actifs comme les parts de Sicav ou de FCP. Les techniques bancaires qui permettent de maintenir un montant minimum sur le compte à vue et qui organisent automatiquement les transferts d'actifs rémunérés vers ce compte reflètent assez bien cette vue déréglementée. Si les banques se limitaient à offrir ces deux services — gestion de portefeuille et mécanisme de paiement — les parts ou actions seraient évaluées au jour le jour à leur valeur de marché et offriraient, dans un marché compétitif, un rendement de marché diminué d'une prime de gestion pour couvrir les coûts encourus dans la gestion du portefeuille et du mécanisme de paiement.

Cette approche, qui correspond aux vues de la nouvelle économie monétaire américaine (Fama, 1981 ; Black, 1970 ; Hall, 1983), ne reconnaît aucune forme d'imperfection de marché et demande que l'on supprime toute forme de réglementation et d'intervention publique car il n'y aurait rien de « spécial » dans l'activité bancaire. Tout au plus, les banques seraient soumises aux mêmes réglementations que les sociétés industrielles ou commerciales qui doivent procurer une information comptable suffisante à leurs actionnaires. Les conclusions de « laissez-faire » de la nouvelle école américaine sont mises en questions dès qu'on aborde une nouvelle catégorie de services : le partage des risques et l'activité de contrôle. Ces services sont à la base des imperfections de marché.

#### **PARTAGE DES RISQUES ET CONTRÔLE**

Une fonction essentielle des banques est de transformer les risques subis par les agents économiques ou, pour utiliser une terminologie économique, d'offrir des contrats d'assurance et de partage des risques. Partie intégrante des services de portefeuille et de paiement, le partage des risques est analysé séparément par convenance. Ce service peut prendre des formes multiples. Tout d'abord, les banques ne se contentent pas de financer des actifs, elles organisent efficacement la distribution des risques entre les déposants qui reçoivent un paiement fixe et les actionnaires qui reçoivent le revenu résiduel. Les taux d'intérêt sur prêts peuvent être limités à la hausse par un plafond (*cap*) pour limiter le risque de l'emprunteur.

D'autres formes d'assurance concernent la liquidité des dépôts, c'est-à-dire l'option donnée aux déposants de retirer leurs fonds en cas de nécessité. Diamond-Dybvig (1984) et plus récemment Postelwaite-Vives (1987) ont formalisé ce rôle des banques. En offrant des dépôts liquides, les banques facilitent le financement d'investissements peu liquides qui autrement ne seraient pas réalisés. La diversification du risque de retrait sur un nombre élevé de déposants permet de réaliser cette forme d'assurance. Et étant donné que des retraits importants pourraient affecter une institution, un marché interbancaire se développe pour assurer la liquidité

au niveau national et international. En supplément de ce service de liquidité, les banques sont spécialisées dans l'évaluation des risques pris par les débiteurs, consommateurs ou entreprises. Comme l'explique formellement Diamond (1984), les déposants délèguent à la banque le soin d'analyser l'information et d'évaluer la prise de risque. Une implication essentielle de cette activité est que les banques détiennent un portefeuille important d'actifs « illiquides » ne pouvant être vendus rapidement sur le marché. La raison essentielle est que l'information sur la qualité de ces actifs est détenue par la banque et ne peut être transmise que lentement au marché.

---

## **IMPERFECTIONS DU MARCHÉ**

---

Les services de liquidité et de contrôle conduisent à une structure bilantielle composée en partie d'actifs « illiquides » financés par les dépôts à court terme. Le caractère particulier de cette structure est essentiel pour justifier l'intervention des pouvoirs publics. Trois arguments indépendants ont été avancés: la nature « bien public » de l'information, la liquidité des dépôts qui peut engendrer une « course aux guichets » et l'effet « domino » de faillites en chaîne de banques.

### **INFORMATION ET BIEN PUBLIC**

L'évaluation de la solvabilité d'une banque est une activité coûteuse qui a la nature d'un bien public. Une fois produite, l'information est disponible à un coût marginal faible. Une institution publique d'évaluation pourrait analyser la solvabilité des banques et présenter un classement en différentes catégories. L'alternative serait de confier cette activité au secteur privé, quitte à réglementer les prix si nécessaire. L'argument de coût de l'information peut être poussé plus loin. Si un nombre élevé d'épargnants veut des dépôts sans risque et ne souhaite pas supporter les coûts répétés de l'analyse de l'évaluation des banques, il peut être efficient de créer des dépôts « sans risque ». Deux alternatives sont possibles: la création de banques « sans risque » dont les dépôts sont obligatoirement investis en bons du Trésor, ou la création d'un mécanisme d'assurance des dépôts. Les déposants informés de l'existence de dépôts sans risque ont accès à l'actif recherché et sont dispensés d'analyser régulièrement les évaluations des banques.

277

Le grand mérite de la première approche — dépôts sans risque — est de pouvoir identifier les déposants qui ne veulent subir aucun risque, tout en permettant aux autres de s'orienter vers les banques de leur choix et d'obtenir éventuellement un rendement plus élevé mais plus risqué. Il convient de noter que l'argument d'information est propre à toute industrie. L'évaluation des risques pris par l'actionnaire ou le détenteur d'obligations d'entreprise industrielle est coûteuse et a également la nature d'un bien public.

### **LIQUIDITÉ DES DÉPÔTS**

La deuxième source d'imperfection de marché est spécifique à l'industrie bancaire; elle est due à la liquidité des dépôts. Si cette liquidité permet utilement au déposant de retirer ses fonds en cas de besoin, elle engendre également le risque d'une course aux guichets dès que des craintes d'insolvabilité se manifestent. Or des retraits massifs du système bancaire sont coûteux car ils forcent les banques à arrêter le financement d'activité à long terme ou à vendre à perte des actifs peu liquides. L'imperfection est liée au fait que, bien qu'ayant collectivement intérêt à éviter ces coûts, les déposants se précipitent car le premier arrivé au guichet se verra remboursé intégralement. L'hypothèse essentielle pour justifier cette imperfection de marché est l'existence de coûts liés aux retraits de dépôts.

### III/L'AVENIR DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

Un argument supplémentaire est que la faillite d'une banque révèle de l'information sur l'ensemble du système et incite les déposants à se précipiter. Les coûts liés aux retraits d'une banque se voient alors multipliés à l'ensemble du système bancaire. Il convient de remarquer la différence essentielle qui existe entre un dépôt bancaire et une part de FCP. Les parts étant évaluées à leur valeur de marché, une baisse de valeur de l'actif se retrouve directement dans la valeur de la part et il n'y a pas de raison de vendre sa part si ce n'est pour des ajustements de portefeuille. Par contre, dans le cas d'un dépôt qui peut être retiré à sa valeur nominale, les déposants ont tout intérêt à se précipiter dès qu'une réduction substantielle de l'actif bancaire est anticipée.

#### **EFFET DOMINO**

Le troisième argument est que la faillite d'une large institution va entraîner la faillite d'autres banques qui ont prêté à la première sur le marché interbancaire : c'est l'effet domino. Indépendant de la course aux guichets, cet argument suppose que la faillite d'une partie du système bancaire constitue en soi une imperfection de marché dont la nature est subtile. Elle ne peut concerner les pertes subies par le déposant ou l'actionnaire qui subiraient les pertes normales liées à la prise de risque. L'imperfection de marché serait liée au fait que les conséquences négatives d'une faillite bancaire ne seraient pas correctement évaluées par les unités économiques. En particulier, une faillite peut amener les emprunteurs à changer de banque et la perte d'information entraîne un relèvement du coût du crédit (Bernanke, 1983). Si les emprunteurs doivent anticiper correctement ce risque lorsqu'ils choisissent une banque, ils ne vont cependant pas internaliser les conséquences macro-économiques en termes d'emploi d'une chute de l'investissement consécutive à un relèvement du coût du crédit. Cet argument est à relier aux fondements macro-économiques de la micro-économie et de la réglementation publique (Drèze, 1984). Selon cette théorie, les décisions publiques de tarification ou d'investissement doivent tenir compte des effets macro-économiques lorsque l'économie est en régime de sous-emploi keynésien.

Une conséquence de cette approche est qu'en l'absence de contrôle, la prise de risque sera excessive. Il convient de remarquer que la validité de ce raisonnement repose entièrement sur la rigidité des prix et salaires qui empêche les ajustements macro-économiques de se faire. Autrement, tous les effets liés à une faillite seraient internalisés et il n'y aurait pas d'imperfection de marché. Ce type d'imperfection n'est pas propre au secteur bancaire. On pourrait également argumenter qu'une structure financière trop risquée pour une entreprise industrielle augmente le risque de faillite et que les effets macro-économiques sont également ignorés.

Les imperfections liées à l'information, à la liquidité des dépôts et l'« illiquidité » des actifs ainsi que celles liées aux externalités macro-économiques sont à la base des interventions publiques.

---

#### **ASSURANCE-DÉPÔT ET CONTRÔLE, UNE ÉVALUATION**

---

Une manière simple d'éviter une course aux guichets est de donner une garantie aux déposants. Cette pratique a été longtemps implicite en Europe où les déposants ont considéré comme acquise l'intervention des pouvoirs publics ou de l'industrie bancaire. Plus récemment, des mécanismes formels d'assurance des dépôts ont été introduits en Europe.

## ASSURANCE-DÉPÔT EN EUROPE

Les différents systèmes d'assurance des dépôts varient en fonction du degré de couverture, du mode de financement et de l'organisation publique ou privée (voir tableau ci-dessous). Une caractéristique essentielle de ces systèmes est qu'ils sont, en Europe — au contraire des États-Unis —, totalement ignorés du public. Un accord pour taire leur existence existe même en République fédérale allemande (Portes-Swoboda, 1987). L'argument invoqué est que, vu le caractère limité de la couverture, la publicité ne servirait qu'à inquiéter le déposant qui considère son dépôt assuré à 100 %. Il devrait être clair que, sous sa forme actuelle, l'assurance-dépôts n'est pas susceptible d'enrayer la course aux guichets. Le mécanisme est peu connu et le faible montant couvert laisse beaucoup de dépôts exposés. En conséquence, la stabilité du système bancaire repose en grande partie sur les pouvoirs publics. Le mécanisme d'assurance doit être interprété comme une technique permettant aux pouvoirs publics d'imposer au secteur bancaire une partie minimale des pertes. La garantie de l'État se met à jouer lorsque les réserves de l'assurance-dépôt sont épuisées.

## ASSURANCE-DÉPÔT EN EUROPE

PAYS	COUVERTURE	FINANCEMENT PAR PRIME
Belgique (public)	BEF 500 000	oui
France (banques)	FF 400 000	non
Allemagne (banques)	30 % des fonds propres	oui
Pays-Bas (banques)	D.Fi. 35 000	non
Royaume-Uni (public)	75 % du dépôt jusque £ 10 000	oui
Espagne (mixte)	Ps. 1 500 000	oui

279

Source :  
Baltensperger-Dermine  
(1987)  
et Peccioli (1987).

On ne peut donc parler d'assurance privée mais plutôt d'un système mixte. Si les systèmes d'assurance-dépôts explicite et implicite réduisent le risque de course aux guichets et les coûts d'information, ils créent un danger non négligeable de « hasard moral ». En effet, un biais existe parce que les primes d'assurance sont proportionnelles aux dépôts et indépendantes des risques pris par une institution. En l'absence d'assurance, la prise de risque serait pénalisée par un coût de financement plus élevé comme c'est le cas dans l'industrie. Le déposant qui est assuré ne s'inquiètera pas de la solvabilité et une imperfection de marché est ainsi créée. Si la direction d'une banque prend en compte les pertes subies par l'actionnaire en cas de faillite, elle ignore les coûts supportés par la banque centrale et l'assureur de dépôts. Cette imperfection de marché justifie un contrôle des risques et la mise en place des coefficients de fonds propres, de liquidité ou de diversification des crédits. Bien entendu, des considérations de sécurité pour les dirigeants qui ne veulent pas perdre leur emploi, ou des questions de crédibilité et de profit à long terme vont réduire la prise de risque mais il demeure qu'un biais existe<sup>2</sup>. L'assurance-dépôt à prime nulle ou proportionnelle explique la nécessité d'un contrôle des activités bancaires (Kareken-Wallace, 1978).

<sup>2</sup>— Un exemple type concerne le marché des swaps où les marges sont essentiellement liées aux risques des contreparties. La banque jouissant de la garantie publique est ainsi favorisée.

### III/L'AVENIR DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

L'approche macro-économique qui identifie l'imperfection de marché dans l'effet domino et ses conséquences pour l'emploi en situation de chômage keynésien, aboutit à des conclusions similaires : limitation des risques pour assurer une structure financière stable. L'identification des imperfections de marché dans l'industrie bancaire explique l'assurance systématique et la réglementation publique. La grande faiblesse du système est l'absence presque totale d'incitations privées à internaliser correctement les coûts.

#### PROPOSITIONS

Deux propositions pour améliorer le système sont suggérées, qui concernent l'assurance à prime variable et la pénalité *ex post*.

##### Assurance à prime variable

Une lacune importante du système actuel est que la prime d'assurance est totalement indépendante des risques pris par les institutions. Une prime variable modulée suivant les risques permettrait une tarification plus juste. L'objection invoquée contre ce mécanisme est la complexité du calcul de la prime d'assurance. À cet égard, il convient de remarquer que l'assurance privée a une certaine expérience dans ce domaine, notamment dans le cas de *swaps* ou de crédits. Le calcul de la prime variable pourrait directement s'inspirer du calcul de coefficient de fonds propres qui lie leur montant à la structure des risques. Une question annexe concerne l'opportunité d'organiser l'assurance par la profession bancaire ou par les pouvoirs publics. L'avantage de la confier à l'industrie est la souplesse d'adaptation et la connaissance du marché. À terme, ce mécanisme peut d'ailleurs conduire à l'autorégulation par l'industrie qui souhaite limiter ses risques. Vu que la garantie publique serait nécessaire dans des cas extrêmes, l'État souhaiterait certainement garder un droit de contrôle sur ces mécanismes privés.

##### La pénalité « ex post »

Évoquée par Baltensperger-Dermine (1987 b), cette proposition suggère un contrat entièrement différent. Les courses aux guichets étant motivées par le souci d'éviter des pertes, on modifiera la nature du contrat de dépôt de la manière suivante : les déposants seront responsables des pertes même s'ils ont pu retirer leurs avoirs à temps ; plus de raison de courir aux guichets pour un retrait en cas de rumeur car on ne peut éviter les pertes. Deux difficultés principales de cette proposition sont la poursuite des déposants et le choix de la date exacte de faillite pour écarter la responsabilité des déposants ayant effectué leurs retraits avant cette date. Une mesure pratique serait de prendre une sortie anormale de dépôts comme fixant la date technique de la faillite (par exemple, deux écarts-types autour de la moyenne des retraits). Le principal avantage de la pénalité *ex post* est de rendre tous les déposants responsables des pertes et, donc, de pouvoir forcer un relèvement des coûts de financement bancaire en cas de prise excessive de risque. Si la difficulté d'exécution de cette proposition n'est pas négligeable, elle doit être comparée aux difficultés liées à l'évaluation de la prime d'assurance et à la mise en place de la réglementation bancaire.

## ASSURANCE-DÉPÔT ET INTERNATIONALISATION

L'internationalisation du système bancaire avec l'ouverture de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales à l'étranger soulève des questions supplémentaires. Quel État doit assurer la garantie des dépôts? Celui de la maison-mère (pays d'origine) ou celui du pays hôte? De même, quel État est responsable de la réglementation? Deux approches ont été proposées. L'une reposant sur le principe de la nationalité suggère de fixer des règles identiques pour toutes les institutions opérant sur un même territoire. La garantie et la réglementation seraient assurées par le pays hôte. L'objectif du principe de nationalité est d'assurer une compétition équitable entre les banques opérant sur un même territoire tout en maintenant les prérogatives de la souveraineté nationale. La deuxième proposition suggère d'attribuer la réglementation au pays de la maison-mère (principe de consolidation). Ce principe a été défendu à de nombreuses reprises par les institutions communautaires européennes (Clarotti, 1987).

L'analyse économique évoquée dans la première partie permet d'éclairer ce débat. Au préalable, il convient de retenir une caractéristique essentielle concernant le traitement des banques opérant à l'étranger. L'assurance-dépôt a une base essentiellement nationale (*voir tableau ci-dessous*) dans la plupart des pays, c'est-à-dire qu'elle couvre les dépôts de banques nationales ou étrangères localisés sur le territoire mais pas les dépôts de banques nationales localisés à l'étranger.

### COUVERTURE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

	DÉPÔTS DE NON-RÉSIDENTS	DÉPÔTS DE BANQUES ÉTRANGÈRES	DÉPÔTS DE SUCCURSALES À L'ÉTRANGER
Belgique	oui	oui	oui
France	oui	oui	non
Allemagne	oui	oui	oui
Pays-Bas	oui	oui	non
Royaume-Uni	oui	oui	non
Espagne	oui	oui	non

281

Source:  
Peccioli (1987).

Si l'objectif de la réglementation est de contrôler les risques pour limiter les interventions du mécanisme d'assurance ou pour empêcher les conséquences macro-économiques, il semble bien que la réglementation sur base nationale doit être maintenue. Un principe de correspondance devrait exister entre la responsabilité de l'assureur et son droit à réglementer. Il serait difficile de demander à un État de couvrir les pertes tout en abandonnant son droit de regard sur la limitation des risques. Toutefois, vu que les difficultés d'une filiale à l'étranger risquent d'affecter l'ensemble d'un groupe bancaire, il paraît également souhaitable de contrôler la solvabilité sur base consolidée. Le principe de la réglementation sur base nationale pourrait s'accompagner du contrôle de la solvabilité sur base consolidée.

Certains objecteront que les phénomènes de désintermédiation et de marchandisation réduisent la portée de notre analyse. Il nous semble, au contraire, que la crise boursière va renforcer le rôle des intermédiaires financiers.



### **ASSURANCE-DÉPÔT, RÉGLEMENTATION BANCAIRE ET EFFETS DE LA CRISE BOURSIÈRE**

La crise boursière d'octobre 1987 a été non seulement marquée par une forte réduction des valeurs boursières mais aussi par une augmentation de la volatilité des cours. Ce dernier facteur explique pourquoi le placement en bourse est devenu plus risqué, avec pour conséquence que le détenteur d'actions demande une rémunération et une prime de risque plus élevées. Quels sont les effets de la crise boursière sur le secteur bancaire ? L'augmentation de la volatilité des cours et de la prime de risque joue un rôle essentiel dans les trois principales conséquences que nous décrivons, à savoir une modification de la structure des placements, un renchérissement du coût du capital (fonds propres) et une augmentation des activités de marché et du « risque de position » des banques.

L'augmentation de la volatilité des cours va détourner une partie des actifs financiers vers des placements plus sûrs, tels les dépôts de banque ou de caisse d'épargne couverts par le mécanisme explicite ou implicite d'assurance. Le phénomène de désintermédiation semble enrayé, avec pour conséquence un renforcement de la responsabilité de l'assurance-dépôt. Les risques qui étaient pris par les détenteurs d'actions ou d'obligations émises sur le marché primaire sont, à nouveau, couverts par les fonds propres des banques ou, à défaut, par la garantie de l'assureur.

Un deuxième effet de la crise boursière est que l'augmentation de la prime de risque relève directement le coût des fonds propres bancaires. Une stratégie toute naturelle consiste à développer des activités hors bilan qui échappent à la réglementation des fonds propres. Un effort d'harmonisation au niveau international essaie d'étendre le filet de la réglementation à ces nouvelles activités mais force est de reconnaître que certains risques — risques de position — échappent en partie au contrôle des fonds propres. La réglementation prudentielle devra couvrir la totalité des activités et, pour des raisons évidentes d'équité, il conviendra de s'assurer que les entreprises non bancaires ne bénéficieront pas d'avantages de nature purement réglementaire.

Le troisième effet de la crise boursière n'est pas indépendant du précédent. L'augmentation des risques implique que les activités de marché requièrent des fonds propres plus importants. Ceci ne peut que renforcer la tendance à l'entrée des banques dans ce secteur d'activités, avec de nouvelles opportunités de profit, mais aussi de risques. Le rôle des banques paraît donc bien renforcé par la crise boursière. Ceci élargit inévitablement la couverture potentielle de l'assurance-dépôt dont l'utilité pourrait devenir plus apparente dans une période de restructuration du système financier.

L'analyse économique reconnaît l'existence d'imperfections de marché liées à la liquidité des dépôts et à la prise de risque. C'est pour cette raison qu'une garantie longtemps implicite a été donnée aux déposants en Europe. Récemment, la création de mécanismes officiels d'assurance-dépôts a augmenté la responsabilité de l'industrie bancaire, ce qui pourrait favoriser une certaine forme d'autorégulation. Les conséquences de la garantie sont l'absence de contrôle par les déposants et l'incitation à accroître les risques. L'entrée de banques sur de nouveaux marchés étend la couverture implicite de la garantie et l'arrivée de nouveaux concurrents d'origine industrielle et commerciale met en question le concept de banque et l'étendue de la garantie et de la réglementation. Selon notre analyse, la définition de « banque » devrait être étendue à toute entreprise susceptible d'être victime de retraits précipités. Pour assurer une évaluation correcte des risques, la prime

d'assurance devrait être liée à la structure des activités selon une formule similaire à celle du coefficient de fonds propres. L'alternative serait de supprimer l'assurance en rendant les dépôts responsables *ex post*.

La déréglementation bancaire en Europe et l'intensification de la concurrence vont entraîner une refonte profonde du système financier. Comme toute autre restructuration, celle-ci va vraisemblablement s'accompagner de quelques faillites. Le rôle de l'assurance-dépôt et du prêteur en dernier ressort se trouve ainsi renforcé. Il nous semble utile de redéfinir le champ d'application de l'assurance et de contrôler l'étendue de sa responsabilité. □

---

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- BALTENSPERGER E. et DERMINE J.—**Banking deregulation in Europe.**— *Economic Policy*, 1987 a.
- BALTENSPERGER E. et DERMINE J.—**The role of public policy in insuring financial stability, a cross-country, comparative perspective.**—*Dans Portes-Swoboda Ed., Threats to international financial stability.*—London, Cambridge University Press, 1987 b
- BERNANKE B.—**Non-monetary effects of the financial crisis in the propagation of the Great Depression.**—*American Economic Review*, 1983.
- BLACK F.—**Banking and interest rates in a world without money.**—*Journal of Bank Research*, 1970.
- CLAROTTI P.—**Comment bâtir l'Europe des banques.**—*Revue Banque*, 1987.
- DIAMOND.—**Financial intermediation and delegated monitoring.**—*Review of Economic Studies*, 1984.
- DIAMOND et DYBVIK.—**Bank run, deposit insurance and liquidity.**—*Journal of Political Economy*, 1983.
- DREZE J.—**Second best analysis with market in disequilibrium: public sector pricing in a reynesian regime.**—*Dans Marchand, Pestieau, Tulkens Ed., The Performances of Public Enterprises*, North Holland, 1984.
- FAMA.—**Banking in the theory of finance.**—*Journal of Monetary Economics*, 1981.
- HALL.—**Optimal fiduciary systems.**—*Journal of Monetary Economics*, 1983.
- KAREKEN J. et WALLACE N.—**Deposit insurance and bank regulation, a partial equilibrium exposition.**—*Journal of Business*, 1978.
- PECCIOLI R.—**Prudential supervision in banking.**—Paris, OECD, 1987.
- POSTELWAITE A. et VIVES X.—**Bank run as an equilibrium phenomenon.**—*Journal of Political Economy*, 1987.
- PORTES et SWOBODA.—**Threats to international financial stability.**—London, Cambridge University Press, 1987.